

Police Municipale : Arrêté portant restriction de circulation et interdiction de stationnement sur le domaine public en agglomération  
Épreuve sportive – Semi-Marathon de Phalempin le dimanche 21 juin 2026

Le Maire de PHALEMPIN, Député Honoraire, Membre honoraire parlement,

Vu l'article L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales devenu l'article L 132-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles 417-10 et 417-11,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L3334-4 al.2 et L3335-4,

Vu la demande de l'association « Entre Ciel et Vert » de Phalempin, sollicitant l'autorisation d'organiser le 21 juin 2026 une course pédestre sur route, dénommée « semi-marathon de Phalempin »,

Vu le dossier déposé en Préfecture du Nord sur le site <https://manifestationsportive.fr/inscription/organisateur> relatif à l'organisation de cette course,

Vu la circulaire en date du 25 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de France, Préfet du Nord, relative à l'organisation des grands rassemblements dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat »

Vu la réunion en date du vendredi 20 mars 2026, organisée en mairie de Phalempin, à la demande de la Préfecture du Nord, par l'association « Entre Ciel et Vert » avec la participation des représentants de la commune de Phalempin, de la Gendarmerie de Phalempin, du Département du Nord, du SDIS, de la Protection civile, de l'Association ADENORD et vu les remarques des participants concernant l'organisation de la course,

Vu l'indication par l'organisateur lors de la réunion du 20 mars 2026 de la présence de 6 agents de la société ABK Protection au départ puis à l'arrivée pour filtration du public et des accompagnants,

Vu les informations communiquées par la SNCF, Pôle CQP EIC HAUTS-DE-FRANCE concernant le passage des trains à Phalempin dans la matinée du 21 juin 2026, à savoir :  
08h27, 08h28, 08h44, 08h54, 09h06, 09h15, 09h24, 09h40, 09h48, 10h00, 10h15, 10h44, 11h00, 11h15, 11h43,

Considérant qu'à l'occasion du déroulement du semi-marathon qui aura lieu le « **dimanche 21 juin 2026** », il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette épreuve et d'éviter les accidents,

Considérant qu'à l'occasion du déroulement de cette épreuve sportive, il y a nécessité de permettre un accès particulier et facile des véhicules de secours à l'EHPAD Saint-Joseph situé Avenue Péchon, cette artère étant impraticable à compter de 06h00 en raison du nombre de coureurs se regroupant pour le départ,

./....





.. / ....

## ARRÊTE :

### Article 1er :

- Secteur du départ du Semi-marathon :

La circulation automobile sera interdite le **dimanche 21 juin 2026 de 05h30 à 10h00** :  
Rue Léon Blum, Rue des Jardins de l'Abbaye, Allée du Petit Pont, Parking SNCF,

La circulation et le stationnement seront interdits le **dimanche 21 juin 2026 de 05h30 à 10h00** :

Avenue Péchon – D62A (partie comprise entre le passage à niveau, à l'intersection avec la rue Frémicourt et le chemin menant à l'EHPAD Saint Joseph - limite de l'agglomération),

- Secteur du Hameau du Plouick :

La circulation sera interdite de 07h30 à 12h00 :  
Hameau du Plouick, Drève Goffart, Chemin et rue du Plouick,

- Secteur centre-ville et arrivée :

La circulation sera interdite de 06h00 à 12h00 :  
Rue Jean-Baptiste Lebas, rue Hermant, rue Dupuis,

La circulation et les stationnements seront interdits dès 05h00 jusqu'à la fin de la manifestation :  
Rue du Ponchelet,

Un sens unique sera mis en place rue du Capitaine Gaston Jasmin, entre la rue Carembault et la rue du moulin, le sens de circulation se fera de la place Coget vers le rond-point des « 4 pavés ».

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Capitaine Gaston Jasmin, entre la rue du Moulin et la rue du Carembault. Un sens interdit sera mis en place rue du Capitaine Gaston Jasmin après l'intersection avec la rue du Moulin en venant du rond-point des « 4 pavés ».

Pour les véhicules venant de la commune de Camphin en Carembault par la rue du 14 juillet ou la RD 925 et se dirigeant vers le centre de la commune, une déviation sera mise en place par la rue du Maréchal Foch.

La circulation et le stationnement seront interdits de 05h00 à 13h00 :

Rue Mermoz, Rue Pasteur, Rue Victor Hugo (entre la rue Pasteur et la rue Hermant), rue Hermant (entre la rue du Ponchelet et la rue Victor Hugo ainsi que sur les places de stationnement situées face à l'entrée du complexe sportif), rue du Ponchelet,

**Article 2 :** Du « **vendredi 19 juin 2026 à 08h00 au lundi 22 juin 2026 à 12h00** » la circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains) :

- Rue Albert Hermant (partie comprise entre la rue Jean-Baptiste Lebas et la rue du Ponchelet).
- L'accès au centre Equestre et au bureau du comité du nord de basket-ball est autorisé aux véhicules munis d'un laissez-passer (passage obligatoire par le délaissé de la rue Jean-Baptiste Lebas et le chemin Buriez) ;

**Article 3 :** Afin de permettre un accès rapide à l'EHPAD Saint Joseph en cas d'urgence, le stationnement sera interdit Allée de la Beuvrière (Rue du Capitaine Frémicourt) à Phalempin de 06h00 à 11h00.



... / ...

**Article 4** : Le stationnement sera interdit sur les « parkings des étangs » de la forêt domaniale de Phalempin (59) du samedi 20 juin 2026 à 21h30 au dimanche 21 juin 2026 à 14h00, la fermeture sera assurée par le représentant de l'Office Nationale des Forêts.

**Article 5** : Du vendredi 19 juin 2026 à 08h00 au mardi 23 juin 2026 à 08h00, l'organisateur est autorisé à utiliser le parking de l'Orée du Bois, Avenue Achille Péchon pour y entreposer les matériels et équipements qu'il jugera utile (y compris toilettes publiques). Il laissera libre la circulation des automobiles sur cette partie du parking.

**Article 6** : En raison de l'organisation d'un concours hippique national sur le domaine des écuries BROUCQSAULT, le chemin Buriez sera fermé aux piétons de 08h00 à 14h00 (chemin de la rue Hermant jusqu'au délaissé de la rue Jean-Baptiste Lebas), afin de permettre aux véhicules transportant les chevaux de se rendre sur les parkings du centre équestre.

**Article 7** : L'organisateur garantira l'accès au parcours emprunté par l'épreuve aux services en charge de la sécurité publique et des soins aux personnes, à savoir :

- Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale
- Les services hospitaliers et d'assistance médicale urgente
- Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Les médecins, infirmiers, aides-soignants et tous personnels de santé impliqués dans une démarche de soins et d'assistance aux personnes à domicile sur les lieux empruntés par l'épreuve ou situés à proximité de celle-ci.

**Article 8** : Ces modifications aux règles de circulation seront matérialisées notamment par la mise en place de barrières et de panneaux de signalisation routière à la charge de l'organisateur, et conformément aux indications du dossier déposé en préfecture. La dépose des barrières et des panneaux de signalisation sera également à la charge des organisateurs. Le nombre de signaleurs mis en place par l'association devra être au minimum strictement conforme au dossier déposé en préfecture.

A l'intersection de la rue du Ponchelet et de la rue du Capitaine Jasmin ainsi qu'à l'intersection de la rue Frémicourt et de l'avenue Péchon, la mise en place et la dépose des barrières seront effectuées par les signaleurs de l'association ACBN (Alpha Charly Bravo November), mandatée par la commune.

L'organisateur est autorisé à mettre en place des signaleurs aux intersections de la commune qu'il jugera utile, notamment au rond-point du Parc d'Activités, afin d'orienter le flux des véhicules des coureurs vers les aires de stationnements prévues. De même, il procédera à toute installation qu'il jugera utile de « barrières de délestage » en amont du périmètre de la course afin d'informer les automobilistes des routes barrées.

L'organisateur mettra également en place des signaleurs au parking créé à l'occasion de la manifestation, situé au fond de la rue du Moulin (à l'arrière des jardins familiaux) afin d'orienter les véhicules. Toutes personnes obstruant l'entrée dudit parking à l'aide de véhicules, objets ou matériels feront l'objet d'un procès-verbal.

Le présent arrêté sera apposé sur les barrières mises en place ou sur tout autre moyen utilisé pour la matérialisation des modifications de règles de circulation.

**Article 9** : Conformément à la circulaire du 25 janvier 2025, l'organisateur mettra en place des moyens permettant de faire obstacle à la pénétration violente de véhicules aux débouchés de toutes les voies menant au site de l'événement et aux endroits sensibles du site de la course. Ces moyens doivent être adaptés à la possibilité d'intervention des véhicules de secours.



.... / ....

**Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules considérés par les articles R417-10 et R417-11 du code de la route, en stationnement gênant, très gênant ou en stationnement abusif sont susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 11** : Les usagers devront se conformer aux indications données par la Police Municipale, les services de Gendarmerie, les commissaires de courses et signaleurs mis en place par l'organisation.

L'organisateur procédera à l'exclusion immédiate de l'épreuve de tout coureur ne respectant pas les instructions des signaleurs ou des forces de l'ordre notamment en ce qui concerne le franchissement des passages à niveau.

**Article 12** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Phalempin, Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord à SECLIN,
- Monsieur le Président de l'Association « entre ciel et vert »,
- Monsieur le technicien de l'O.N.F.
- Monsieur le président de l'association de la Protection Civile du Nord



A Phalempin, le 16 juin 2026

Frédéric TAILLEZ

Premier Adjoint

au Maire de Phalempin

Délégué à la Sécurité